

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 12 AVRIL 2022 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE « ARTS OPTION THEATRE »**

SESSION 2022

Le Recteur,

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU l'arrêté rectoral du 29 Novembre 2021 portant ouverture du registre des inscriptions aux certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires – session 2022 ;

VU la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU le procès-verbal établi par le jury le 12 avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Arts – option théâtre » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié visé ci-dessus, aux enseignants dont les noms suivent :

- Madame BOYER Carole, professeure certifiée anglais, lycée Fénelon CLERMONT-FERRAND (63)
- Madame JULIEN Manon, professeure certifiée lettres modernes, lycée C et A Dupuy LE PUY-EN-VELAY (43)
- Monsieur MALET Pierre-Richard, professeur certifié lettres modernes, lycée Murat ISSOIRE (63)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé :

Karin BENMILOUD